Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-031_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Mise à jour du règlement à destination des agents

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°031/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire sur le point suivant :

Sur avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 03 février 2026, le Président propose de mettre à jour les points suivants du règlement à destination des agents (le règlement est joint à la présente délibération) :

✓ Mise à jour du terme « Comité sociale technique » par « Comité Social Territorial » dans l'ensemble du règlement

✓ Page 10 :

Un agent contractuel de droit public recruté sur un emploi permanent aura l'obligation de suivre une formation d'intégration (en lien avec le CNFPT).

✓ Page 25 :

Pour la pose des congés, généralisation de l'utilisation de l'outil de gestion du temps Kélio à l'ensemble des services de la communauté de communes.

Le système d'écrêtage « est mis en place » trimestriellement depuis le 1er octobre 2023 au lieu de « sera mis en place ».

✓ Page 25 :

Suppression de la phrase relative à la pose des congés « En tout état de cause, non réponse vaut refus » et remplacement par « Une réponse favorable ou défavorable sera apportée via l'outil de gestion du temps par chaque supérieur hiérarchique ».

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-031_2026-DE

✓ Page 26 :

Le compte épargne temps à destination des agents sous statut de droit privé est mis en place depuis le 17 juin 2021.

✓ Pages 26 et 27:

Modification des règles d'indemnisation des congés de la maladie ordinaire des fonctionnaires depuis le 1er mars 2025. Il en est de même pour les contractuels de droit public et privé.

✓ Page 30 :

Rajout de la phrase : « Pour information, la prise en charge de la mutuelle (par l'employeur) est suspendue pendant la durée du congé parental. Pour plus d'informations, prendre contact auprès du service RH. »

✓ Page 33 :

Sapeur-pompier volontaire : Remplacement de « une convention sera établie » par « une convention a été signée avec le SDIS 29 le 23 avril 2024. »

✓ Page 36 :

Protection Sociale Complémentaire : mise à jour du prestataire TERRITORIA au lieu de RELYENS avec la mise à jour des garanties et du niveau d'indemnisation (90 % du traitement indiciaire net au lieu de 95 % du traitement indiciaire brut).

Mutuelle complémentaire santé MNT – mise en place d'une convention de participation via le CDG29 au lieu d'un contrat de labellisation avec modification du montant de participation de la CCPCAM.

✓ Page 39 :

Formations obligatoires : Rajout de la phrase « Pour les agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, une formation d'intégration sur l'environnement territorial, en lien avec le CNFPT sera dispensée ».

✓ Page 41 :

Ajout de la phrase « Pour les agents sous statut de droit privé, une formation sur l'environnement territorial peut être proposée. »

✓ Page 43 : Utilisation des véhicules de service et frais de déplacement

En cas de sinistre avec son véhicule personnel utilisé à des fins professionnelles (si véhicule de service non disponible ou sur autorisation de l'autorité territoriale), la communauté de communes étudie la mise en place d'un contrat « auto-missions ». Ainsi, en cas d'accident l'agent sera couvert des dégâts occasionnés.

✓ Page 55 :

Mise à jour des référents RH et Agents de prévention

✓ Page 67 : horaires d'ouverture et de travail

Mise à jour des horaires d'ouverture des sites communautaires et des cycles de travail du personnel.

✓ Annexes 4, 5 et 6 :

Mise à jour des règles d'indemnisations en maladie ordinaire.

✓ Page 74 :

Suppression du paragraphe sur les délais de route car éléments repris dans l'article 6.4

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-031_2026-DE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 03 février 2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications du règlement intérieur du personnel communautaire (joint en annexe de la présente délibération) telles que décrites ci-dessus,
- Décide de communiquer cette modification du règlement à tout agent à la Communauté de Communes,
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente modification.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE